

# **Les priorités de la politique climatique wallonne**

## **Identifications de priorités issues de la résolution « climat » adoptée par le Parlement wallon en septembre 2017**

**Réponse du Comité des experts établi par le *décret Climat* wallon à une demande du Ministre du Climat**

**11 juin 2018**

## Préambule

Dans le cadre du *décret Climat*<sup>1</sup>, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un « Comité des experts » (ci-après le « Comité »). Il est composé de spécialistes de différents thèmes liés aux politiques et mesures climatiques (science du changement climatique, politique climatique, économie, technologies, entreprises, énergie, aspect social et comportemental). Le Comité a été créé en vertu des articles 23 à 28 du *décret Climat*, il est appelé à assister le Gouvernement dans trois cas :

- pour l'établissement des budgets globaux d'émission, des secteurs et des budgets partiels d'émission (art. 6 et 7),
- pour le contrôle du respect des budgets globaux d'émission (art. 21)
- en cas de modification des budgets globaux d'émission (art. 19 et 20).

Par courrier du 29 janvier 2018, le ministre ayant l'énergie et le climat dans ses attributions a « mandaté le Comité des experts afin de réaliser un exercice de définition des priorités au niveau des actions pratiques et concrètes à mener dans le cadre de la résolution du Parlement wallon, à l'horizon 2030, et à le présenter au Gouvernement wallon endéans les 3 mois ».

Le Comité a décidé de répondre à la demande du Ministre et de formuler la présente réponse. Le Comité signale que son travail prioritaire portant sur l'analyse de budgets d'émission proposés de 2023 à 2032 a malheureusement quelque peu retardé la présente réponse.

Les membres du Comité ayant participé à l'élaboration de la présente réponse sont :

Président : Frank Venmans.

Membres : Didier Goetghebuer, Dominique Gusbin, Noé Lecocq, Dimitri Mertens, Xavier Pouria, Vincent Van Steenberghe.

---

<sup>1</sup> Décret « Climat » du Parlement Wallon du 20 février 2014, M.B., 10 mars 2014, p .20402.

## Introduction

Sur la base de son avis du 23 octobre 2017<sup>2</sup>, le Comité propose dans le présent document une sélection de mesures prioritaires parmi l'ensemble des éléments contenus dans la résolution « climat » adoptée par le Parlement wallon le 28 septembre 2017<sup>3</sup>. Ces mesures prioritaires issues de la résolution « climat » sont mises en évidence entre crochet au sein de l'avis du Comité dans le but de favoriser leur contextualisation, selon le modèle suivant :

**[X.X (numéro du paragraphe de la résolution) Contenu de la mesure (résumé)]**

ou

***[X.X (numéro du paragraphe de la résolution) Contenu de la mesure (résumé)]*** Note de bas de page

L'italique est utilisé lorsque les actions pratiques et concrètes à mener dans le cadre de la résolution du Parlement wallon ne sont pas exactement alignées avec les recommandations mises en avant par le Comité dans son avis du 23 octobre 2017. Des précisions ou commentaires sur les actions concrètes à réaliser sont alors indiqués par le biais de notes de bas de page.

Dans le présent document, le Comité part du texte de son avis du 23 octobre 2017 qui formule des recommandations groupées suivant sept actions prioritaires à mettre en œuvre durant la législature 2017-2019 afin de rencontrer les objectifs du *décret Climat*. Certaines priorités identifiées par le Comité ne figurent pas, en tant que telles, dans la résolution « climat » (il n'est alors fait référence à aucune mesure de la résolution), et pourraient donc permettre dans certains cas d'élargir le champ d'action envisagé au sein de cette résolution.

Les sept actions prioritaires mises en avant par le Comité sont :

<b>Priorité n°1 :</b>	Etablir une stratégie à l'horizon 2030 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.
<b>Priorité n°2 :</b>	Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque et de l'éolien.
<b>Priorité n°3 :</b>	Adopter un ensemble de mesures visant à opérationnaliser la stratégie de rénovation des bâtiments.
<b>Priorité n°4 :</b>	Aller au-delà des accords de branche et dissocier les politiques de soutien à la compétitivité des politiques de décarbonation de l'industrie.
<b>Priorité n°5 :</b>	Encourager les modes d'alimentation durables.
<b>Priorité n°6 :</b>	Utiliser l'ensemble des leviers fiscaux à disposition pour soutenir la décarbonation.
<b>Priorité n°7 :</b>	S'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à la gouvernance bas carbone.

---

<sup>2</sup> Cet avis est disponible sous [http://www.awac.be/images/Pierre/Actualit%C3%A9s/2017%2010%2020%20-%20Avis%20no2\\_v4.pdf](http://www.awac.be/images/Pierre/Actualit%C3%A9s/2017%2010%2020%20-%20Avis%20no2_v4.pdf)

<sup>3</sup> Cette résolution est disponible sous [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2017\\_2018/RES/886\\_9.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2017_2018/RES/886_9.pdf)

## Cadre général

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) wallonnes ont baissé de 35% entre 1990 et 2015 (soit une réduction de 20 Mt CO<sub>2</sub>-éq.)<sup>4</sup>. Toutefois, l'évaluation de l'impact de la politique énergétique et climatique menée jusqu'à présent reste difficile à évaluer. En effet, une partie substantielle des réductions d'émission (15 Mt CO<sub>2</sub>-éq.) est à mettre sur le compte de l'industrie suite à la fermeture de l'outil sidérurgique. Par contre, les émissions liées à la mobilité ont augmenté de manière préoccupante (+32% entre 1990 et 2015).

La poursuite des réductions des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire pour évoluer vers une Wallonie bas carbone à l'horizon 2050. Cet objectif est au cœur du *décret Climat*. Pour y arriver, ce décret prévoit de définir des budgets globaux et sectoriels d'émission de GES. Les propositions de budgets sont élaborées par l'AWAC, puis soumises à l'avis du Comité et enfin approuvées par le gouvernement.

Dans son avis du 22 décembre 2016<sup>5</sup>, le Comité constatait l'absence de propositions de budgets pour les périodes 2023-2027 et 2028-2032 sur lesquels il devait remettre un avis avant le 31 décembre 2016 selon le *décret Climat* et demandait qu'une proposition lui soit soumise le plus rapidement possible.

Le 28 septembre 2017, le parlement wallon a adopté une résolution relative à la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat. Dans cette résolution, il demande notamment au gouvernement wallon de « mener une politique ambitieuse...pour rencontrer l'objectif de réduction, par rapport à 1990, de 95% des émissions de gaz à effet de serre à atteindre en 2050 ».

Dans son courrier du 29 janvier 2018, le ministre ayant l'énergie et le climat dans ses attributions a « mandaté le Comité des experts afin de réaliser un exercice de définition des priorités au niveau des actions pratiques et concrètes à mener dans le cadre de la résolution du Parlement wallon, à l'horizon 2030, et à le présenter au Gouvernement wallon endéans les 3 mois ».

C'est dans ce contexte que le Comité a décidé de déférer à la demande du ministre et de lui transmettre la réponse présente qui contient sept recommandations d'actions prioritaires à mettre en œuvre au cours de la législature actuelle, sur la base de son avis du 23 octobre 2017. Les actions prioritaires tombent toutes dans le champ des compétences de la Wallonie. Elles ont pour but d'atteindre l'objectif à long terme du *décret Climat* de réduire de 80 à 95% les émissions de GES en 2050 par rapport à 1990, dans le respect des critères relatifs à la fixation des budgets d'émission (cf. Art.5 du *décret Climat*).

Le Comité estime que certaines mesures d'ordre général mentionnées dans la résolution « climat » sont prioritaires. Ces mesures sont listées ci-dessous. Elles ne sont pas en lien direct ou exclusif avec l'une des sept thématiques abordées dans la suite du document. Il s'agit de :

### **[1.1 Mener une politique ambitieuse pour réduire de 95% les émissions de GES wallonnes en 2050 par rapport à 1990]**

### **[1.2. Elaborer une stratégie de « transition énergétique à l'horizon 2050 »]**

---

<sup>4</sup> Les émissions de GES s'élevaient à 56 Mt CO<sub>2</sub>-éq. en 1990 et à 36 Mt CO<sub>2</sub>-éq. en 2015.

<sup>5</sup> Cet avis est disponible sous <http://www.awac.be/images/Pierre/Actualit%C3%A9s/Avis%20sur%20les%20troisi%C3%A8mes%20et%20quatri%C3%A8mes%20p%C3%A9riodes%20budg%C3%A9taires%20finale.pdf>

**[1.6 Adopter un nouveau Plan Air Climat Energie d'ici fin 2018]**

**[1.8 Evaluer l'impact des décisions du Gouvernement wallon sur les émissions de gaz à effet de serre]**

**[1.9 Définir à moyen terme une stratégie de décarbonation générale de notre économie]**

**[1.11 Faire des pouvoirs publics des exemples en réduisant la consommation énergétique du parc immobilier et en intégrant la protection du climat dans les marchés public]**

**[B.1.1 Répartir les objectifs climatiques belges pour 2030 entres les entités fédérées (burden sharing) et veiller à un fonctionnement efficace de la Commission nationale climat (CNC) notamment en mettant en œuvre les recommandations du Sénat]**

**[B.2.5 Plaider pour une position belge favorable à un rehaussement des objectifs climatiques européens pour 2030 et 2050]**

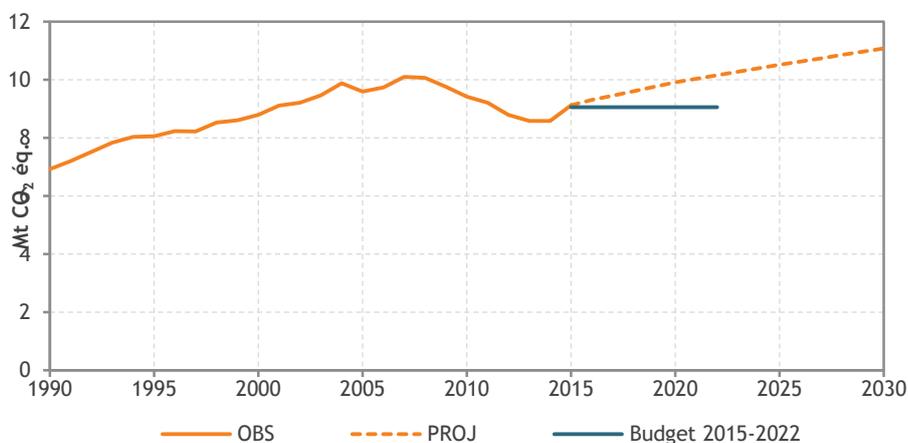
**[C Esquisser une programmation plus détaillée des actions à mener dans le cadre de la résolution « climat »]**

**Priorité n°1 :** Etablir une stratégie à l’horizon 2030 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.

## Constat

Les émissions de gaz à effet de serre liées au transport ont augmenté de 32 % entre 1990 et 2015, passant de 6,9 à 9,1 Mt CO<sub>2</sub>-éq. Le transport est ainsi devenu le secteur qui, parmi les secteurs qui ne relèvent pas du système européen d’échange de quotas d’émission (ETS), émet le plus de GES en Wallonie.

Par ailleurs, les projections de GES qui intègrent les seules mesures existantes montrent une augmentation régulière entre 2015 et 2030 (+21%). Cette évolution correspond au scénario *With Existing Measures* décrit dans le rapport belge transmis à la Commission européenne en avril 2017 dans le cadre du mécanisme européen de surveillance des émissions de GES.



L'évolution décrite ci-dessus<sup>6</sup> montre que les mesures prises jusqu'à présent ne permettent pas de réduire significativement les émissions liées à la mobilité. Dès lors, le Comité formule les recommandations suivantes.

## Recommandations

- A l'instar de la « stratégie de rénovation des bâtiments » actée par le gouvernement wallon le 20 avril 2017, il convient d'élaborer une stratégie pour une mobilité pauvre en carbone **[5.2 Adopter un Schéma Régional de Mobilité afin de diminuer la part modale de la voiture au profit des autres modes]**. Cette stratégie comprendrait :
  - des objectifs généraux et spécifiques à court (2020) et moyen (2030) terme ;
  - une approche qui implique les principaux stakeholders, y compris les autres niveaux de pouvoir (local entre autres) ;
  - un lien/une cohérence avec le Schéma régional de mobilité (SRM) qui est dans les cartons du gouvernement wallon depuis plusieurs années.

Le Plan Air Climat Energie 2016-2022 définit 3 axes cohérents, que le Comité propose de conserver, tout en étoffant les mesures, à savoir :

<sup>6</sup> Sources : AWAC, Commission nationale Climat ([http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14\\_lcds\\_pams\\_projections/projections/envwlwmg/Report\\_projections\\_Belgium\\_2017.pdf](http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/mmr/art04-13-14_lcds_pams_projections/projections/envwlwmg/Report_projections_Belgium_2017.pdf) )

### Axe 1 : Rationaliser les besoins en mobilité

- Il existe un lien entre croissance observée de la mobilité des personnes et étalement urbain. Le Comité estime qu'une inversion de cette tendance à un aménagement du territoire dispersif est un prérequis pour rationaliser les besoins de mobilité. En particulier, il convient de veiller à une localisation des activités qui minimise les besoins de déplacements (de biens et de personnes), et favorise le recours aux modes les plus durables (voir axe 2) **[4.1 Limiter l'étalement urbain et organiser l'urbanisation autour des nœuds de communication et de services ; 4.6 Recentrer le commerce et éviter de nouveaux développements commerciaux excentrés]**
- Rationaliser les besoins de mobilité passe aussi par des changements de comportements (télétravail, covoiturage, etc.) dont le potentiel est vraisemblablement considérable, mais dont l'impact est, par nature, plus difficile à quantifier. Les mesures qui abordent ce domaine d'action ne doivent pas (plus) être le parent pauvre d'une politique de mobilité durable.

### Axe 2 : Encourager les transferts modaux

- Le Comité souligne la nécessité de promouvoir le transport fluvial et ferroviaire pour les marchandises et d'investir suffisamment dans des services de transport en commun de qualité. Sans oublier le développement complémentaire et parallèle de la mobilité douce (marche, vélo, vélo-cargo), des véhicules partagés (voitures et vélos) et de la micro-mobilité (trottinette, monoroue, gyropode, vélo pliable, etc.). **[5.5. Augmenter le budget consacré aux transports en commun dans une trajectoire budgétaire pluriannuelle ; 5.8 Poursuivre et amplifier le Plan Wallonie Cyclable, notamment en réalisant les investissements d'infrastructure nécessaires à une augmentation significative de la part modale du vélo]** Le Comité estime que le report modal de la voiture individuelle vers une combinaison d'alternatives nécessitera un rééquilibrage de l'espace public. En particulier, la reconversion de certaines bandes de circulation ou de stationnement automobile en milieu urbain en pistes cyclables, itinéraires sécurisés pour piétons ou bandes réservées aux bus est une voie à suivre. Dans le même esprit, le Comité plaide également pour une limitation du nombre de nouvelles infrastructures routières qui pourraient créer un effet d'appel. **[5.7 Développer un réseau fonctionnel de pistes cyclables dans un rayon de 5 km autour des centres de services (pôles urbanisés, gares...)]**

### Axe 3 : Améliorer les performances des véhicules

- Le Comité appuie la volonté du Parlement wallon dans sa résolution du 28/9/2017 de procéder à une élimination progressive des moteurs à combustion interne : « *L'objectif est de tendre, pour les véhicules particuliers, vers une Wallonie sans diesel en 2030 et plus globalement la fin de la mise en circulation de véhicules individuels à moteurs thermiques à essence basé sur un plan et des échéances dont le Gouvernement viendra présenter ses premières mesures d'ici fin de l'année 2017* ». **[5.1. Développer un plan de sortie progressive des motorisations thermiques]**
- Une façon d'atteindre cet objectif serait de définir une limite maximale d'émissions de 50 gCO<sub>2</sub>/km pour les nouvelles mises en circulation après 2030 (la détermination de la valeur finale devrait résulter d'une étude préalable). Cette limite permettrait de développer des motorisations alternatives sans pour autant favoriser une technologie en particulier. Des mesures de transition seront nécessaires afin de stimuler graduellement les motorisations alternatives et pénaliser les voitures à essence et au diesel déjà avant cette date. **[5.9 Actions concrètes pour les véhicules]**

*électriques et les carburants alternatifs]*<sup>7</sup> ; *[5.10 Politique fiscale pour les véhicules en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et autres GES]*<sup>8</sup> ; *[5.11 Plaidoyer vers le Gouvernement fédéral pour améliorer le "verdissement" de la flotte des véhicules de sociétés et autres flottes captives]*<sup>9</sup>

Le Comité souligne finalement que la limitation des vitesses maximales permet de réduire rapidement les émissions tout en améliorant la sécurité des automobilistes et des modes doux (axe 2). *[5.16. Etude du développement de zones « basses émissions »]*<sup>10</sup>

---

<sup>7</sup> Parmi les actions concrètes, le développement par les pouvoirs publics d'un cadre propice aux carburants alternatifs est essentiel. Ce cadre réglementaire devra faire en sorte que les véhicules fortement émetteurs soient progressivement éliminés du marché des ventes. En ce qui concerne le soutien financier au déploiement des motorisations alternatives (par exemple les bornes de rechargement), il ne faut pas perdre de vue le rôle important qui peuvent jouer les acteurs privés ni la nécessité de réserver des budgets publics aux transports publics (ferroviaire et routier) et aux infrastructures pour modes actifs.

<sup>8</sup> Le but d'une telle politique fiscale ne doit pas être d'encourager le renouvellement accéléré du parc automobile, mais plutôt d'orienter les acheteurs, lors du remplacement naturel des véhicules, vers des véhicules moins émetteurs de GES.

<sup>9</sup> En ce qui concerne les voitures de société, la priorité devrait être mise sur la révision de la fiscalité qui leur est excessivement favorable au niveau belge, comme souligné par la Commission européenne (COM(2017) 501 final : « il est important de s'attaquer à la congestion aux heures de pointe en améliorant les services de transport public, en optimisant la gestion du trafic et en supprimant les distorsions du marché et les incitations fiscales préjudiciables, comme le traitement favorable réservé aux voitures de société »), afin de réduire le recours à cette forme d'avantage en nature et de le remplacer par d'autres formes de rémunération moins dommageables à l'environnement. Le « verdissement » des flottes de voitures de société prend tout son sens à partir du moment où cette incitation fiscale préjudiciable est effectivement supprimée.

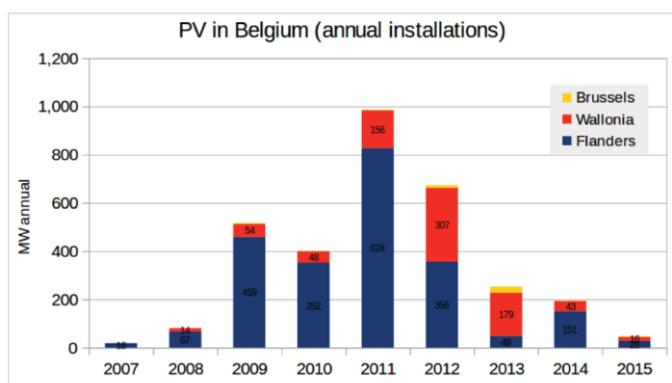
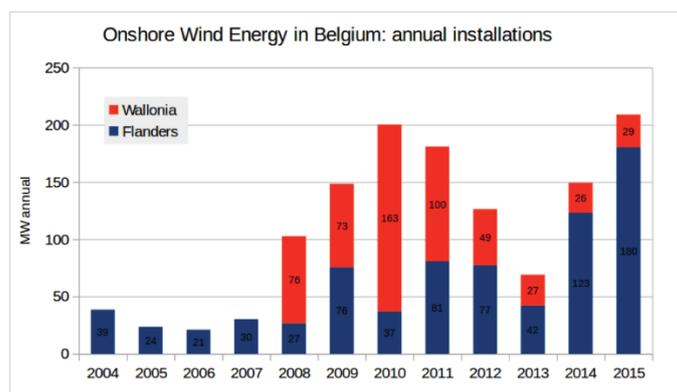
<sup>10</sup> Pour rencontrer l'action prioritaire décrite, il est essentiel d'élargir cette étude au développement de zones à faible danger (vitesse, masse et puissance réduites).

## Priorité n°2 : Accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque et de l'éolien

### Constat

Le déploiement des sources d'énergie renouvelables et en particulier du solaire photovoltaïque et de l'éolien pour la production d'électricité est nécessaire dans une vision d'électrification croissante des usages dans les secteurs de la demande finale (véhicules électriques pour la mobilité, pompes à chaleur pour le chauffage, etc.), compatible avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette évolution est d'ailleurs en ligne avec la résolution du parlement wallon du 29 septembre 2017 « de se donner l'objectif de 100% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie wallonne ».

Cet objectif est actuellement mis à mal puisque l'on enregistre une forte diminution de l'investissement en énergie éolienne et photovoltaïque en Wallonie durant les dernières années comme le montrent les deux graphiques ci-dessous tirés de (3E, 2016)<sup>11</sup>. Il convient donc de rapidement inverser la tendance et de profiter des avancées technologiques et des effets d'apprentissage. Le coût de l'éolien et du photovoltaïque a diminué drastiquement au cours des dernières années et continuera vraisemblablement à diminuer encore dans le futur.



<sup>11</sup> 3E (2016) « Notre avenir énergétique », étude réalisée à la demande du Bond Beter Leefmilieu, d'Inter-Environnement Wallonie, WWF et Greenpeace.

## Recommandations

- Le Comité appuie la volonté du Parlement wallon dans sa résolution du 28/9/2017 « *de revoir les mécanismes de soutien avec pour objectifs l'optimisation de la production, la maîtrise des coûts sociétaux et environnementaux, la restauration de la confiance des investisseurs et l'accès de tous aux énergies renouvelables* ». **[2.3. Revoir les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables pour optimiser la production, maîtriser les coûts sociétaux et restaurer la confiance]**

Plus particulièrement, il conviendrait de :

- doter la Wallonie d'un objectif de 100% d'électricité renouvelable à l'horizon 2050 **[2.2. Se fixer un objectif de 100% d'énergie renouvelable et définir une trajectoire vers 2050]** ;
- fixer un objectif de production d'électricité renouvelable en Wallonie à l'horizon 2030<sup>12</sup> qui soit compatible avec l'objectif susmentionné de 100% d'électricité renouvelable ;
- revoir le mécanisme des enveloppes pour permettre davantage de perméabilité entre les filières ;
- faire évoluer les dispositions légales et réglementaires pour permettre aux projets éoliens de se développer sur le territoire wallon (Code du développement territorial, conditions sectorielles, suivi acoustique, libération des zones sous contrainte, etc.) **[2.8. « Pax eolienica », sécurité juridique et participation pour le développement éolien]** ;
- fixer des trajectoires cohérentes de développement des filières renouvelables qui soient compatibles avec l'objectif de 100% d'électricité renouvelable et qui couvrent au minimum une période de 8 ans comme le requiert le cadre réglementaire actuel<sup>13</sup> ;
- prévoir un mécanisme de financement du développement de ces filières (par exemple par le biais d'un quota) qui assure une prévisibilité sur une période de 8 ans comme le requiert le cadre réglementaire actuel<sup>14</sup> ;

Enfin, le développement du photovoltaïque et de l'éolien ne peut être pensé, en raison du caractère variable de ces sources d'énergie, sans simultanément réfléchir aux implications pour les réseaux de transport et de distribution (réseaux intelligents, développement des micro-réseaux physiques ou virtuels, etc.). Cela est d'autant plus important que les infrastructures construites aujourd'hui, seront encore en service en 2050.

Dès lors, le Comité recommande également d'analyser sans tarder les effets induits sur les réseaux, de revoir, le cas échéant, le design des réseaux du futur et de prendre les mesures adéquates pour les réaliser, en tenant compte du potentiel de flexibilité de la demande. **[2.7. Encourager et encadrer les réseaux intelligents, le stockage et la flexibilité]** ; **[2.13. Réaliser des investissements ambitieux au niveau des réseaux de distribution d'électricité et de gaz]<sup>15</sup>**

---

<sup>12</sup> A l'instar du cadre légal et réglementaire actuel qui prévoit une contribution de 8 TWh d'électricité renouvelable produite en Wallonie à l'horizon 2020 ( Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel qu'amendé subséquentement, art. 39, §1<sup>er</sup>, alinéa 5 ; Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, tel qu'amendé subséquentement, AGW PEV, art15, §1<sup>er</sup> bis, alinéa 7, de l').

<sup>13</sup> AGW-PEV, article 15, §1<sup>er</sup>bis, alinéa 10.

<sup>14</sup> AGW-PEV, article 25, §4.

<sup>15</sup> **Des investissements ambitieux dans les réseaux électriques de distribution seront nécessaires pour prendre en compte le développement des SER décentralisées, l'efficacité énergétique, les innovations technologiques et l'électrification croissante de notre système énergétique. La nécessité de tels investissements doit être plus nuancée en ce qui concerne les réseaux de distribution de gaz. D'une part, le réseau de distribution de gaz naturel est généralement bien développé en Wallonie et toute extension éventuelle doit être évaluée à l'aune d'une diminution progressive de la consommation de gaz naturel pour respecter les objectifs climatiques à l'horizon 2050. D'autre part, le développement possible des gaz « verts » (hydrogène, gaz de synthèse, biogaz) pourrait à terme conduire à des investissements d'adaptation du réseau actuel ou d'extension pour acheminer le gaz de la**

## Priorité n°3 : Adopter un ensemble de mesures visant à opérationnaliser la stratégie de rénovation des bâtiments

### Constat

Comme le montre le graphique ci-dessous, on observe depuis 1990 une baisse sensible des émissions de GES pour les bâtiments résidentiels (-28% en 2015) mais une hausse pour les bâtiments tertiaires (+20% en 2015). Le parc de bâtiments résidentiels étant bien plus important que le parc de bâtiments tertiaires, les émissions de GES liées au secteur du bâtiment sont globalement en baisse depuis 1990.

A l'horizon 2030, les projections d'émission qui intègrent les seules mesures existantes montrent une quasi stabilisation des émissions dans les deux secteurs. Ces projections se situent par ailleurs sous les plafonds déterminés par les budgets carbone pour la période 2015-2022 et approuvés par le gouvernement wallon en décembre 2015. Cette évolution correspond au scénario *With Existing Measures* décrit dans le rapport belge transmis à la Commission européenne en avril 2017 dans le cadre du mécanisme européen de surveillance des émissions de GES.



Le 20 avril 2017, le gouvernement wallon a acté *la stratégie de rénovation des bâtiments*. Cette stratégie est ambitieuse et cohérente avec les objectifs de long terme du décret *Climat*.

Elle est également la bienvenue dans la mesure où le projet de révision de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments prévoit la mise en place de telles stratégies de rénovation à long terme.

La stratégie vise à stimuler la rénovation et à assurer la qualité de tout projet de rénovation, en ce compris leur cohérence vis-à-vis des objectifs de réduction à long terme. Les principales mesures

---

**production vers la consommation. Cependant, le potentiel de développement doit être objectif avant la réalisation de tels investissements.**

prévues dans la stratégie, à savoir le passeport bâtiments, la feuille de route et le guichet unique, sont nécessaires mais ne semblent pas suffisantes pour atteindre les objectifs fixés.

## Recommandations

Le Comité recommande d'opérationnaliser la stratégie rénovation [**6.2. renforcer la performance énergétique des bâtiments publics et privés**] ; [**6.5 Réduire la consommation d'énergie du parc immobilier wallon et le rendre passif d'ici 2050**]<sup>16</sup> en adoptant un certain nombre de mesures parmi lesquelles :

- des instruments visant à augmenter la rentabilité des investissements et/ou contraindre leur réalisation (primes, tarification carbone (voir aussi la Priorité n°6 plus bas) et normes de performance énergétique des bâtiments) ;
- la mise en place au plus tôt de l'obligation, pour les bâtiments neufs, d'atteindre des niveaux de performance énergétique compatibles avec l'objectif de 2050 pour la moyenne du parc. Les nouvelles constructions devraient ainsi consommer moins de 85 kWh/m<sup>2</sup>.an, afin d'échapper à l'obligation de les rénover d'ici 2050 pour les mettre en conformité avec l'objectif ;
- la mise en œuvre rapide d'une obligation de performance énergétique minimale à atteindre, pour le bâti existant, en cas de rénovation profonde [**6.2. Renforcer la performance énergétique des bâtiments publics et privés ; 6.3 Favoriser la rénovation de logements anciens ; 6.4. Encourager les propriétaires de biens en location ne répondant pas aux critères PEB à rencontrer les normes**] ;
- des mesures visant à atteindre l'objectif, contenu dans la stratégie, d'un phasing-out des énergies fossiles dans le bâtiment avant 2050. Ces mesures devraient permettre d'assurer la transition des systèmes de chauffage fonctionnant au mazout, au gaz naturel ou au charbon vers des systèmes basés sur les sources d'énergie renouvelables [**2.10 Mettre en œuvre le « désinvestissement fossile » de la part des pouvoirs publics ; 2.2. Objectif 100% renouvelable en 2050**] ;
- une vigilance quant à la sur-isolation en cas de non prise en compte du phénomène de surchauffe des bâtiments.
- montrer l'exemple en isolant les bâtiments qui dépendent des pouvoirs publics en cohérence avec l'objectif de décarbonation à long terme [**6.1. améliorer la performance énergétique des édifices publics**].

Enfin, en raison des liens qui existent entre les politiques du logement/bâtiment et les politiques d'aménagement du territoire, le Comité appuie la volonté du Parlement wallon (résolution du 28/9/2017) de « limiter progressivement l'étalement urbain » de façon à limiter les consommations énergétiques supplémentaires induites par un bâti dispersé [**4.1 Limiter l'étalement urbain et organiser l'urbanisation autour des nœuds de communication et de services ; 4.4 Limiter l'artificialisation des sols (« stop au béton »)**].

---

<sup>16</sup> Plutôt que de viser un parc entièrement *passif* d'ici 2050, il conviendrait de viser un parc *climatiquement neutre*. Rendre le parc entier passif est techniquement impossible pour certains vieux bâtiments et non-souhaitable pour d'autres parce que le coût de rénovation dépasserait largement le coût d'un chauffage fonctionnant à l'énergie renouvelable (pompe à chaleur, biomasse, hydrogène...).

## **Priorité n°4 : Aller au-delà des accords de branches et dissocier les politiques de soutien à la compétitivité des politiques de décarbonation de l'industrie**

### **Constat**

De l'ordre de 85% des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie wallonne proviennent des entreprises qui relèvent de l'ETS. La quasi-totalité de ces entreprises se sont inscrites, via leurs fédérations, dans les accords de branche. Ces accords ont contribué de manière significative à leur faire prendre conscience des enjeux de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il convient de préciser que le soutien public accordé aux entreprises wallonnes ayant conclu un accord de branche avait aussi pour but le maintien de leur compétitivité.

A l'horizon 2030, les émissions de gaz à effet de serre des secteurs couverts par l'ETS devront être réduites de 43% au niveau européen par rapport à 2005. De nombreuses entreprises européennes disposent encore de quotas d'émissions importants car ils ont été accordés avant la crise de 2008. Ces réserves de quotas risquent de ralentir fortement l'augmentation du prix du carbone sur le marché ETS et dès lors de ne pas susciter les investissements nécessaires pour évoluer vers une économie bas carbone.

En effet, le prix du carbone, sans oublier les prix des énergies<sup>17</sup> (et leurs évolutions escomptées) sont des facteurs clés des choix technologiques et d'investissements des entreprises.

### **Recommandations**

Le Comité est d'avis que les accords de branche ne peuvent plus constituer l'axe central de l'action menée par la Wallonie en matière de décarbonation de l'industrie. L'apport effectif des accords de branche en termes de réduction des émissions diminue dans le temps (parce que le programme ne stimule que les investissements rentables) et il n'est sans doute plus souhaitable de les (prolonger) renouveler à leur échéance en 2020, d'autant que, pour les grandes entreprises, la réalisation d'un audit énergétique est devenu la norme<sup>18</sup>.

La législation européenne autorise la mise en place d'aides d'Etat ciblées dans certains secteurs pour compenser à hauteur de 75% le surcoût indirect lié à l'augmentation du prix de l'électricité en raison du prix du carbone sur le marché ETS (2012/C 158/04). Une série de pays et de régions, y compris la Région flamande, ont recours à ce système. Le Comité soutient qu'il y a lieu d'envisager le remplacement de l'exonération du paiement des certificats verts dans le cadre des accords de branche par ces mesures prévues au niveau européen qui ciblent véritablement les entreprises sujettes à des risques de perte de compétitivité.

Le Comité est aussi d'avis qu'il est opportun d'envisager la mise en place d'un prix carbone (voir aussi la Priorité n°6 plus bas) pour les entreprises des secteurs non couverts par l'ETS et non soumis au

---

<sup>17</sup> Les prix des énergies sont fixés au niveau mondial ou régional (dans le sens « régions du monde ») et dépendent des évolutions économique, environnementale et géopolitique à ces niveaux-là.

<sup>18</sup> Article 8, §4, de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique.

risque de fuites de carbone afin de susciter les économies d'énergie et les substitutions énergétiques nécessaires pour évoluer vers une économie pauvre en carbone.

Enfin, le Comité insiste sur la nécessité de favoriser, dès maintenant, de véritables ruptures technologiques dans l'industrie. Ceci requiert le renforcement des mesures visant à soutenir la recherche, développement et démonstration (RD&D). A court terme, il y a lieu de renforcer une série d'outils déjà en place (tels que les clusters et les pôles de compétitivité) et de cibler les moyens mis en œuvre vers les technologies industrielles bas carbone. Enfin, dans le cadre des audits énergétiques obligatoires prévus par la directive 2012/27/UE, la Région peut mettre en place des systèmes d'incitation et de soutien à la mise en œuvre de mesures ambitieuses, voir même disruptives, au niveau technologique.

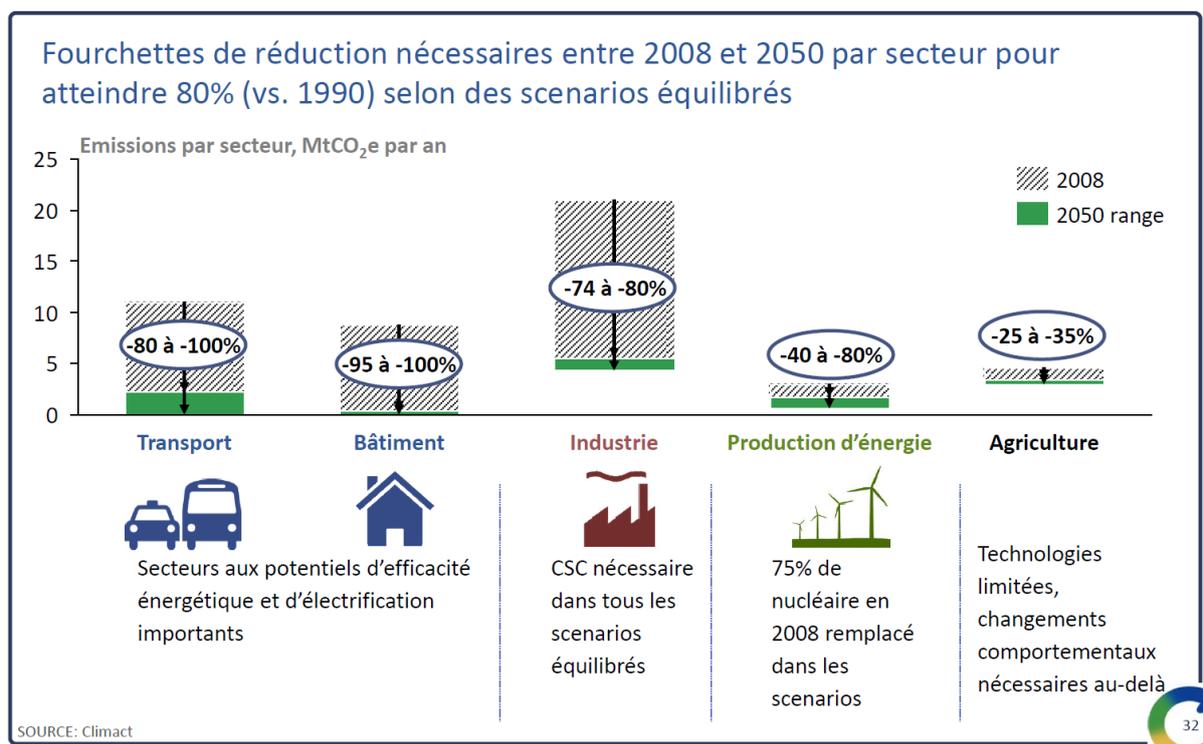
**Note :**

Le Comité ne soutient donc pas l'entièreté de la mesure suivante évoquée dans la résolution : ***[1.12. de continuer la mise en œuvre de la dynamique d'accords de branches, de développer l'initiative des accords de branches simplifiés aux PME et TPE en vue de réaliser des économies d'énergie et de réduction de gaz à effets de serre et de développer une politique industrielle favorable au climat]***. Il appuie par contre la mise en place d'autres politiques de soutien aux entreprises ainsi que la mise en place d'un prix carbone pour les secteurs non soumis à des risques de perte de compétitivité.

## Priorité n°5 : Encourager les modes d'alimentation durables

### Constats

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur de l'agriculture ne représentaient que 14% des émissions totales de la Wallonie. A long terme, par contre, ce secteur deviendrait un des principaux secteurs d'émission de gaz à effet de serre dans un scénario bas carbone en raison d'un faible potentiel de réduction, tel qu'illustré dans le graphique ci-dessous<sup>19</sup>. Ce constat est d'ailleurs d'application partout en Europe et même à travers le monde. Les émissions de ce secteur pourraient donc hypothéquer la possibilité d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.



### Recommandations

Malgré une tendance générale à la baisse et malgré les recommandations en matière de santé publique dans ce domaine, la consommation de protéines animales reste élevée. Par ailleurs, il s'avère difficile de mobiliser des leviers 'techniques' pour la réduction des émissions non-CO<sub>2</sub>.

La mobilisation des leviers comportementaux est alors essentielle. La consommation de protéines animales est en particulier visée ici. Une réduction de cette consommation entraîne une réduction proportionnelle du nombre d'animaux et, par-là, des émissions.

Les mesures à prendre devront veiller à éviter de contraindre ou de fragiliser le secteur agricole wallon, en particulier celui de la production de viande, qui sont des secteurs particulièrement ouverts et dès lors exposés à la concurrence internationale.

<sup>19</sup> Source : Climact, *Vers une Wallonie bas-carbone à l'horizon 2050*, présentation du 17 février 2012

Au contraire, ces mesures devront faire en sorte que les citoyens wallons apportent une contribution à la réduction mondiale des émissions en faisant évoluer les modes de consommation en Wallonie.

Les mesures visant à faire évoluer les modes d'alimentation devront alors s'inscrire dans le cadre d'une approche large en matière de politique agricole. Il y aura lieu de tenir compte des impacts indirects de cette évolution, notamment en matière d'utilisation des sols et de jeter des ponts avec les politiques visant à favoriser l'agriculture biologique, l'agroécologie et, plus largement, la permaculture.

**[7.4 Augmenter les lieux propice à la biodiversité ; 7.8. Prévoir à travers la PAC 2020 - 2027 une véritable transition agricole permettant l'émergence d'une agriculture écologiquement intensive]**



## **Priorité n°7 : S'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à la gouvernance bas carbone**

### **Constat**

Pour mener des politiques cohérentes et développer une approche sociétale, il existe un besoin crucial d'intégration des politiques entre champs de compétences et entre niveaux de pouvoir.

Les politiques de transition énergétique et plus largement de transition vers une société bas carbone sont au cœur des discussions suite à l'Accord de Paris et au cadre européen climat-énergie pour 2030. Ceci mobilise une énergie importante pour le développement et le suivi des plans, politiques et mesures.

### **Recommandations**

Le Comité recommande au Gouvernement d'évaluer l'adéquation entre les ressources administratives disponibles et le développement des nouvelles tâches nécessaires à la gouvernance de la transition bas carbone.

Cette évaluation devra permettre le cas échéant de renforcer et outiller au mieux l'ensemble des directions de l'Administration wallonne afin d'intégrer la transition bas carbone dans l'ensemble des politiques.